
SECRETARIAT GENERAL

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
ET DE LA DEMOGRAPHIE

ARRETE N° 2019- 00321 /MINEFID/SG/INSD

portant composition, attribution et fonctionnement du Comité de pilotage du 5^{ème} Recensement Général de la population et de l'Habitation du Burkina Faso (5^{ème} RGPH)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-OM du 18 février 2019, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret N°2016-0027/PRES/PM du 23 février 2016 portant organisation- type des départements ministériels ;
- VU le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016, portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- VU la Loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs de développement ;
- VU la Loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013, portant règles de création des catégories d'établissement publics ;
- VU le décret n° 2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Établissements Publics de l'Etat à caractère Administratif (EPA) ;
- VU le décret n° 2015-1518/PRES-TRANS/PM/MEF du 18 décembre 2015, portant approbation des statuts particuliers de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) ;
- VU le décret n°2018-1119/PRES/PM/MINEFID du 19 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'INSD ;
- VU l'arrêté n°2016-000401/MINEFID/SG/INSD du 14 novembre 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'INSD ;
- VU le décret n°2018-0978/PRES/PM/MINEFID/MAAH/MATD/MS/MDNAC/MENA du 02 novembre 2018 portant organisation du cinquième Recensement général de la population et de l'habitation du Burkina Faso ;

ARRETE

Titre I : Dispositions générales

Article 1 : Les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité de pilotage du Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso (5ème RGPH) sont régis par les dispositions du présent arrêté.

Titre II : Attributions et composition

Article 2 : Le comité de pilotage est l'organe chargé de déterminer les grandes orientations et de superviser la mise en œuvre des activités du 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- veiller a une bonne exécution du Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso;
- examiner et approuver les plans de travail et de budget annuels ;
- superviser l'exécution et l'évaluation du recensement;
- examiner et approuver les plans de passation des marchés ;
- examiner et approuver les rapports d'activités et financiers périodiques ;
- examiner et approuver les différents rapports d'audits financiers;
- formuler des recommandations pour une meilleure exécution a l'attention du Bureau central du recensement et tout partenaire intervenant dans l'exécution du recensement.

Article 3 : Le Comité de Pilotage du 5^{ème} Recensement Général de la population et de l'Habitation du Burkina Faso est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Rapporteur : le Directeur Général de l'Institut national de la statistique et de la démographie ;

Membres :

- Le Directeur Général Adjoint de l'Institut national de la statistique et de la démographie ;
- Le Directeur de la démographie de l'Institut national de la statistique et de la démographie ;
- Le Directeur des statistiques sur les conditions de vie des ménages de l'Institut national de la statistique et de la démographie ;
- Le Directeur de la coordination statistique, de la formation et de la recherche de l'Institut national de la statistique et de la démographie ;
- Le Directeur de l'informatique et du management de l'information statistique l'Institut national de la statistique et de la démographie ;
- Le Directeur des statistiques et des synthèses économiques de l'Institut national de la statistique et de la démographie ;
- Le Directeur de l'administration et des finances de l'Institut national de la statistique et de la démographie ;

- Le Directeur des ressources humaines de de l'Institut national de la statistique et de la démographie ;
- L'Agent comptable de l'Institut national de la statistique et de la démographie ;
- Le Directeur du contrôle des marchés et engagements financiers de de l'Institut national de la statistique et de la démographie ;
- La personne responsable des marchés de l'Institut national de la statistique et de la démographie ;
- Le Chargé de la cellule de contrôle interne et de suivi évaluation de de l'Institut national de la statistique et de la démographie ;
- Le Directeur général de l'économie et de la planification ;
- Le Directeur général des études et des statistiques sectorielles du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- Le Directeur général des études et des statistiques sectorielles du Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques ;
- Le Directeur général des études et des statistiques sectorielles du Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale ;
- Le Directeur Général des études et des statistiques sectorielles du Ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;
- Le Directeur général de l'Institut géographique du Burkina ;
- Le Directeur général de l'agence nationale pour la promotion des technologies de l'information et de la communication ;
- Un représentant du Ministère de la défense nationale et des anciens combattants ;
- Un représentant du Ministère de la sécurité ;
- Le Directeur Général des études et des statistiques sectorielles du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale ;
- Le Directeur général des études et des statistiques sectorielles du Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales ;
- Le Directeur général des études et des statistiques sectorielles du Ministère de la santé ;
- Le Directeur général des études et des statistiques sectorielles du Ministère de la jeunesse et de la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes ;
- Le Directeur de l'Institut supérieur des sciences de la population ;
- Le Directeur général de la coopération ;
- Le Directeur général du Trésor et de la comptabilité publique ;
- Le Directeur général du budget ;
- Le Directeur des Marchés Publics ;
- Le Directeur de l'administration et des finances du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- Le Directeur général du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
- Le Gestionnaire du Compte de dépôt du 5^{ème} RGPH ;
- Un représentant du Programme d'appui au renforcement de la gestion des finances publiques et des statistiques (PAR-GS).

Observateurs :

- Le Chef de Bureau de l'Agence suédoise de coopération au développement international ;
- Un représentant des agences du Système des Nations Unies (PNUD, UNFPA, OMS, UNICEF, OIM, UNHCR) ;
- Un représentant de la Banque Mondiale ;
- Un représentant de la Délégation de l'union Européenne ;
- Le chef de l'Agence Italienne pour la coopération au développement ;
- Un représentant de la Banque Africaine de Développement ;
- Tout autre partenaire Technique et Financier intéressé par le 5^{ème} RGPH.

Article 4 : le gestionnaire du compte de dépôt du 5^{ème} RGPH est nommé par décision du Directeur Général de l'Institut national de la statistique et de la démographie.

Titre III : Organisation et fonctionnement

Article 5 : Le secrétariat technique du comité de pilotage est assuré par l'Institut national de la statistique et de la démographie.

Article 6 : Le Comité de pilotage se réunit deux fois par an en session ordinaire, soit une fois par semestre, sur convocation de son Président.

Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin. Le comité peut faire appel, à titre de consultation, aux avis et conseils de personnes ressources pour des questions spécifiques.

Article 7 : La prise en charge des frais de session du Comité de Pilotage est assurée par le budget du 5^{ème} RGPH.

Titre IV : Dispositions finales

Article 8 : Les activités du comité de pilotage prennent fin avec la clôture du recensement.

Article 9 : Le présent arrêté annule toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n° 2018-236/MINEFID/SG/INSD du 16 mai 2018 portant création, attributions et fonctionnement du comité de pilotage du 5ème Recensement général de la population et de l'habitation du Burkina Faso.

Article 10 : Le Secrétaire général du Ministère de l'économie, des finances et du développement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Article 11 : le présent arrêté sera publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

25 JUL 2019



Lassané KABORE

Chevalier de l'Ordre National